

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Département de l'Isère  
Ville de  
Saint-Martin-d'Hères

Direction Générale  
Adjointe Développement  
Urbain - DAC  
Service Cinéma  
PP/FH

**N°2022/810**

**OBJET : Arrêté de nomination d'un mandataire préposé de la régie de recettes pour le recouvrement des droits d'entrée des séances cinéma programmées à « Mon Ciné ».**

Le Maire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

**Vu** la décision n°2022/84 en date du 15 septembre 2022, dernier acte modificatif de la régie citée en objet,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **27 SEP. 2022**

**Vu** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du **06 OCT. 2022**

**Vu** l'avis conforme des mandataires suppléantes en date du **06 OCT. 2022**

### ARRÊTE

Le présent arrêté complète les arrêtés n°2021/801 du 25 octobre 2021, n°2021/918 du 7 décembre 2021, n°2022/060 du 24 janvier 2022 et n°2022/086 du 8 février 2022.

**Article 1 :** **M. Guillaume PIC** est nommé mandataire préposé de la régie de recettes du service cinéma de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M en date du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication et de notification suivantes :

- Publication sur le site internet de la Ville pour une durée de deux mois,
- Notification à l'intéressé.

Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa notification.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

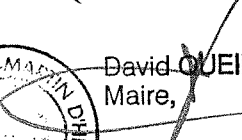
- Le recours gracieux peut être exercé auprès de l'auteur de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au-delà de deux mois vaut rejet implicite.


- Le recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Grenoble, qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sous sa responsabilité, le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.


Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 29 septembre 2022

**Le Maire,**  
M. David QUEIROS

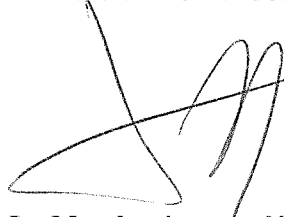

  
David QUEIROS  
Maire,



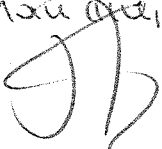
**Le Régisseur titulaire,**  
Mme Françoise HERNAN

*Signatures précédées de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »*  
Vu pour acceptation  



**Le Comptable public,**  
M. Benoit LEGAY-ESPINASSON


**La Mandataire suppléante,**  
Mme Célia MOREIRA

*Signatures précédées de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »*  
Vu pour acceptation  


**La Mandataire suppléante,**  
Mme Ouda BELHADJ

*Signatures précédées de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »*  
Vu pour acceptation  


**Le mandataire préposé,**  
M. Guillaume PIC

*Signatures précédées de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »*  
Vu pour acceptation  


*Signatures précédées de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »*